

ameli.fr



### QU'EST-CE QUE LE CNAREFE ?

- Le Centre National des Retraités de France à l'étranger est un service de l'Assurance Maladie qui gère vos droits en France lors de vos séjours temporaires sur le territoire. En étant affilié à ce service, **vous bénéficiez d'une prise en charge de vos soins réalisés en France.**
- Ce service concerne les retraités du régime général français (ou d'un régime spécial intégré au régime général) vivant à l'étranger (**hors UE<sup>1</sup>, EEE<sup>2</sup> et Suisse**).
- Si vous vivez dans un pays de l'Union Européenne, de l'EEE ou en Suisse et que vous êtes retraité du régime général, informez-vous sur vos droits et démarches sur [ameli.fr](http://ameli.fr) ou auprès de votre dernière caisse d'Assurance Maladie.

<sup>1</sup> Liste des États membres de l'Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Roussine-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

<sup>2</sup> Liste des États membres de l'Espace économique européen (EEE) : Islande, Liechtenstein, Norvège.

### COMMENT CONTACTER LE CENTRE NATIONAL DES RETRAITÉS DE FRANCE À L'ÉTRANGER



#### Par téléphone

- depuis la France, au 08 11 70 10 05 [tarif variable selon l'opérateur téléphonique]
- depuis l'étranger, au + 33 811 701 005 [tarif variable selon l'opérateur téléphonique]



#### Par courrier

Cnarefe - Assurance Maladie - 77605 Marne-la-Vallée Cedex 03



#### Par mail

Depuis la messagerie sécurisée de votre compte personnel ameli (une fois votre affiliation au Cnarefe effective)

[ameli.fr](http://ameli.fr)



VOIR ENSEMBLE... PROTÉGER CHAQUE

# VOUS ÊTES RETRAITÉS ET VIVEZ À L'ÉTRANGER ? LE CNAREFE VOUS PROTEGE.



# La protection maladie des retraités de France à l'étranger



## Qui peut en bénéficier ?

- **Les bénéficiaires d'une pension de retraite mensuelle** versée par le régime général français ou un régime spécial intégré au régime général français.



## À quelles conditions ?

- **Vivre à l'étranger**, hors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse.
- **Avoir cotisé au moins 15 ans** à un ou plusieurs régimes de base de Sécurité sociale française.
- **Avoir cotisé moins de 15 ans** à un ou plusieurs régimes de base de la Sécurité sociale française **mais résider dans un pays sous convention bilatérale prévoyant la prise en charge exclusive des soins en France**<sup>3</sup>.



## Quelle prise en charge ?

- **Vous bénéficiez de la prise en charge de vos soins effectués en France.** Le montant de remboursement de vos soins est versé soit sur votre compte bancaire en France, sans frais supplémentaires, soit sur votre compte bancaire à l'étranger, des frais peuvent alors être appliqués par votre établissement bancaire.
- **Cette prise en charge est aussi valable pour vos enfants mineurs.**

<sup>3</sup> Les pays sous convention bilatérale prévoyant la prise en charge exclusive des soins en France sont : Andorre, Monaco, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Maroc, Tunisie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Serbie, Monténégro.



## Comment être affilié ?

### Pour être affilié au Cnarefe vous devez :



- **remplir le formulaire d'inscription** en ligne sur [ameli-rfe.fr](http://ameli-rfe.fr) ;



- **fournir les pièces justificatives** demandées pour finaliser votre affiliation au Centre National des Retraités de France à l'étranger ;



- **créer votre compte personnel ameli** avec le code d'accès adressé par le Cnarefe. Il est fortement conseillé de demander son ouverture lors de l'inscription en ligne.

- Le compte personnel ameli vous permet d'échanger par mail depuis une messagerie sécurisée avec le Cnarefe, de réaliser vos démarches en ligne 24 h/24 et 7j/7 (déclaration de perte de votre carte Vitale, suivi de vos remboursements, téléchargement de vos attestations de droits....).

- Le Dossier Médical Partagé : créez votre DMP, votre carnet de santé en ligne conserve précieusement vos informations de santé. En cas d'urgence, le DMP peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge. Rendez-vous sur [dmp.fr](http://dmp.fr) pour plus de précisions et pour créer le vôtre.

- L'annuaire santé sur [ameli.fr](http://ameli.fr) pour choisir le professionnel de santé qu'il vous faut avant de consulter en France.

